Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260306-DCM_2026_37-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2026

CONVOCATION : 27 février 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Etienne JEGOU,
Absents : Lydie GICQUEL DENIS.
Procurations : Gwenaëlle EUDELINE.

37. ENFANCE-JEUNESSE - Participation des communes au dépenses 2025 du RASED (Acte 7.6)

Vu la délibération n° 104 du 16/09/2021 instituant le principe du RASED sur plusieurs communes : Bourgbarré, Bruz (une partie seulement de la commune, les établissements de Champ-l'Evêque et du Vert Buisson), Saint-Erblon et Orgères,

M. GOURIÉ, Adjoint, présente l'exposé suivant :
Les collectivités ont à leur charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement du RASED.
La commune d'Orgères assure la gestion financière de la psychologue du réseau.

Le principe de ventilation des dépenses est le suivant :
Coût du RASED (année N-1) / Nombre total d'enfants scolarisés sur le territoire des communes X le nombre d'enfant scolarisé sur la commune (effectif à la rentrée scolaire N-1).

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à **1 224 €.** Ce montant comprend les dépenses en fonctionnement et en investissement.
Il y a 285.60 € de fournitures administratives (tests psychologiques) et 463 € pour l'achat d'un ordinateur portable. A cela s'ajoute les frais de fonctionnement du bureau de la psychologue (10.03 m2) pour les fluides, les frais de communication, la maintenance, les équipements de sécurité, produits d'entretien… proratisés en fonction de la surface totale du groupe scolaire soit 475.40 €.
Le montant total pour l'année 2025 pour les frais du RASED s'élèvent ainsi à 1 224 €.

La répartition des charges est calculée en fonction des effectifs pour chaque commune et donne les montants suivants :

	2025	
	Nombre d'élèves (1)	Montants (€)
Bourgbarré	438	285 €
Bruz (sans école J. Prévert)	696	453 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260306-DCM_2026_37-DE

Saint Erblon	297	194 €
Orgères	*447*	*291 €*
Total enfants scolarisés	1878	**1 224 €**

(1) effectifs communiqués par le CIEN de la circonscription de Bruz

Vu l'avis de la commission EJVS en date du 11/02/2026,
Vu l'avis de la commission « AFRH » en date du 17/02/2026,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** la participation 2025 de chaque commune comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondant pour les 3 communes de Bruz, Bourgbarré et Saint Erblon

.

Pour extrait certifié conforme,

